

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION Adopté en Conseil d'Administration du 8 juin 2020

Titre I - Membres

. La radiation (Art. 6 des Statuts) peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour "non-paiement de la cotisation ou pour des motifs graves appréciés par le Conseil d'Administration" : cela peut concerner des faits tels que vol, harcèlement moral ou sexuel, agression, propagande ou prosélytisme, etc.

. La composition du Conseil d'Administration (Art. 8 des Statuts) : la répartition des membres suivant les trois catégories est prescrite par les statuts. Le tableau de cette répartition est tenu à jour ainsi que les prévisions pour les prochaines élections au cours du CA qui précède l'Assemblée Générale.

Titre II Fonctionnement de l'Association

. Les dispositions générales concernant le personnel de l'Association (Art. 9 des Statuts) sont fixées par le Conseil d'Administration. Leurs interventions amenant un règlement financier sont engagées en accord avec le projet de budget. Elles sont mises en place par la Direction des RIDC, sous forme :

- De contrats de salariés en CDI ou de CDD.
- De conventions avec des compagnies dans le cadre d'un projet artistique ou pédagogique.
- De facturations à l'acte par un entrepreneur ou un autoentrepreneur.

Ces engagements pris en respect des réglementations en vigueur (*immatriculation Sécurité Sociale, droit du travail, obligations sociales, etc.*) sont soumis à la signature du Trésorier.

. Rôles des membres du Bureau (Art. 10 des Statuts)

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association. Comme demandeur, il devra avoir l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative. Il convoque et préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, ou à défaut par le membre présent le plus âgé.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Le Trésorier est responsable de tout ce qui concerne la gestion comptable et financière de l'Association, la préparation et le suivi du budget. Il signe les contrats des salariés engagés par la Direction dans le cadre du budget, et les bordereaux déclaratifs des organismes sociaux.

Le Président est assisté d'un Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont assistés d'adjoints. Ceux-ci disposent des signatures et autorisations à l'identique des titulaires qu'ils assistent, mais ne sont autorisés à les utiliser qu'en cas de carence du titulaire constatée par les deux autres "titulaires (Pdt, SG et T)".

Les procès-verbaux et comptes rendus validés des réunions statutaires (AG, CA et Bureaux) sont co-signés par le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux locatifs, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par le Conseil d'Administration.

Tout membre de l'Association est tenu de prendre connaissance des Statuts et Règlement Intérieur et de s'y conformer. Ces deux textes sont affichés et consultables dans les locaux de l'Association.

Titre III Dispositions particulières

. Assurances souscrites et risques couverts

L'Association souscrit un contrat d'assurance "RAQVAM" (Risques Autres Que Véhicule À Moteur) auprès de la MAIF

→ <https://conditionsgenerales.net/wp-content/uploads/2019/04/raqvammaif-2017.pdf>

. Emploi des studios

Les studios sont affectés aux cours et répétitions au profit des membres adhérents de l'Association. Ils peuvent faire l'objet de prêts ou de locations à des tiers non-membres, dans le cadre de l'objet de l'Association et sous réserve de convention écrite. A charge pour les utilisateurs de souscrire l'assurance nécessaire, et en attester en amont. Les locations donnent lieu à encaissement de la TVA en vigueur.

. Fonctionnement financier et comptable

Cotisations d'adhésion : toute participation à une activité de l'association est soumise à l'acquittement préalable de la cotisation de l'année en cours.

Emprunts : le Conseil d'Administration est seul légitime pour engager un emprunt au nom des RIDC.

Sécurité sanitaire : dans les locaux RIDC, fumer et vapoter sont strictement proscrits.

La Secrétaire Générale
Marine COMBRADE

La Présidente
Nathalie PERNETTE

Le Trésorier
Philippe LANGLOIS